



Cotonou, le 06 DEC 2022

N° 012 /MTEP/DC/SGM/DGFP/DRAE/STCD/SA

Communiqué

Le Ministre du Travail et de la Fonction Publique communique :

Dans le cadre de l'opérationnalisation progressive des juridictions non encore fonctionnelles et en vue d'assurer le fonctionnement optimum de toutes les juridictions, il sera organisé, les **samedi 28** et **dimanche 29 janvier 2023**, le concours de recrutement de cent (100) Auditeurs de Justice conformément à la décision du Conseil des Ministres prise en sa séance du mercredi 26 octobre 2022.

1°- CONDITIONS D'ACCES AU CONCOURS

Peuvent faire acte de candidature à ce concours, conformément aux dispositions des articles 25 et 27 de la loi n° 2001-35 du 21 février 2003 portant Statut de la Magistrature en République du Bénin, les personnes des deux sexes remplissant les conditions ci-après :

- être de nationalité béninoise ;
- jouir de ses droits civiques ;
- être de bonne moralité ;
- être âgé de vingt et un (21) ans au moins et de trente-cinq (35) ans au plus au 1^{er} janvier 2023, cette limite d'âge pouvant être prorogée jusqu'à quarante (40) ans au maximum d'une durée égale à celle du service militaire effectué ou d'un an par enfant à charge selon la réglementation des pensions ;
- être titulaire de la Maîtrise en droit ou d'un Master en droit ou d'un titre équivalent.

Peuvent également concourir dans la limite de 10% des places mises au concours, lorsqu'ils remplissent les conditions prévues à l'article 25 de la loi n° 2001-35 du 21 février 2003 portant Statut de la Magistrature en République du Bénin, les candidats qui justifient des qualités suivantes :

- être un officier de justice ou un greffier titulaire de la Maîtrise en Droit, d'un Master en droit ou d'un titre équivalent ayant au moins cinq (05) ans d'exercice effectif de fonction dans une juridiction ;
- être un officier ministériel titulaire de la Maîtrise en Droit ou d'un Master en droit ou d'un titre équivalent exerçant sa fonction ou profession depuis au moins cinq (05) ans ;
- être un professeur ou un professeur-assistant dispensant des cours de Sciences Juridiques depuis au moins cinq (05) ans dans une Faculté de Droit ;
- être un avocat exerçant sa profession depuis cinq (05) ans au moins.

Les candidats autorisés à composer doivent se munir de l'une des pièces d'identité suivantes en cours de validité :

- carte nationale d'identité ;
- carte d'identité biométrique ;
- certificat d'identification personnelle ;
- passeport.

2° - DOSSIERS DE CANDIDATURE

Le dépôt des dossiers de candidature se fera dans les Directions Départementales du Travail et de la Fonction Publique du **lundi 12 au vendredi 23 décembre 2022.**

Ces dossiers doivent comporter les pièces suivantes :

- a.** une fiche d'inscription dûment remplie, datée et signée du candidat à retirer dans les Directions Départementales du Travail et de la Fonction Publique (DDTFP) ou à l'adresse suivante : www.travail.gouv.bj ;
- b.** un extrait d'acte de naissance sécurisé ou toute autre pièce en tenant lieu ;
- c.** une copie certifiée conforme du diplôme exigé.
- d.** une quittance des droits d'inscription à verser au Trésor Public. Ces droits sont fixés à cinq mille (5000) F CFA ;
- e.** une (01) enveloppe timbrée portant l'adresse exacte du candidat et son contact téléphonique (valeur du timbre 600 F CFA) ;
- f.** un certificat de nationalité ;
- g.** un casier judiciaire datant de moins de trois (03) mois à la date du dépôt des dossiers ;
- h.** les professionnels de la justice et les professeurs d'université doivent fournir en outre les pièces ci-après :
 - une pièce attestant la qualité de greffier ou d'officier de justice ;
 - une pièce justifiant la qualité d'officier ministériel, d'avocat ou de professeur d'université ;
 - un diplôme attestant la qualité au titre de laquelle ils postulent ;
 - une attestation d'exercice de la profession pendant au moins cinq (05) ans.

Il convient de rappeler qu'en ce qui concerne les diplômes obtenus à l'étranger, seuls sont acceptés pour constituer les dossiers de candidature, ceux ayant fait l'objet d'une authenticité sous les réserves suivantes :

- ❖ le candidat rapporte la preuve du dépôt d'une demande d'équivalence de diplôme au secrétariat permanent de la

Commission Nationale d'Etude des Equivalences de Diplômes (CNEED) ;

- ❖ l'admission d'un candidat à un concours ou à toutes autres épreuves de sélection sur la base de l'acceptation provisoire de son diplôme obtenu à l'étranger ne lui confère aucun droit acquis, si l'équivalence est refusée ou n'est pas conforme au niveau académique requis, au terme de l'instruction de son dossier et de la délibération de la CNEED sur sa demande ;
- ❖ il en est de même du succès de tout candidat au concours dont l'équivalence postérieurement délivrée par la CNEED, confère au diplôme étranger présenté, un niveau inférieur à celui exigé pour prendre part au concours ou au test de sélection.

3° - MATIÈRES DE COMPOSITION

Trois (03) matières sont prévues. Il s'agit de :

MATIÈRES	DUREES	COEFFICIENTS
Culture Générale	3 heures	1
Procédure Pénale	3 heures	2
Procédure Civile	3 heures	2

Toute note inférieure à huit sur vingt (**08/20**) est éliminatoire.

Seront déclarés admis par ordre de mérite dans la limite des cent (100) places ouvertes au concours, les candidats ayant obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à douze sur vingt (12/20).

4° CENTRE DE COMPOSITION

Le seul centre prévu pour le déroulement des épreuves est celui du Lycée Technique F. M. Coulibaly de Cotonou.

Pour tous renseignements complémentaires, les personnes intéressées par le présent communiqué sont invitées à consulter le portail web du MTFP à l'adresse www.travail.gouv.bj ou à se rapprocher des services de la Direction du Recrutement des Agents de l'État et/ou des Directions Départementales du Travail et de la Fonction Publique (DDTFP).




Adidjatou A. MATHYS

N.B. Les diplômes de tous les candidats déclarés admis seront soumis à une vérification d'authenticité avant leur entrée en fonction.